

## Des droits sur la délivrance des documents

Pour la délivrance de documents ayant trait au domaine de la géologie, des mines et des carrières, les montants sont fixés comme suit :

<b>Libellé du document</b>	<b>Montant en BIF équivalent à :</b>
Autorisation annuelle de transport des produits miniers et de carrière	100 US\$
Une autorisation de transit des explosifs	50 US\$
Une autorisation d'importation des explosifs	50 US\$
Toute autre autorisation sur les explosifs	50 US\$
Une attestation d'exportation d'échantillon	50 US\$
Une autorisation de cession d'un droit minier	500 US\$
Une autorisation d'amodiation d'un droit minier	500 US\$
Un exemplaire du Code minier	30 US\$
Un exemplaire du Règlement minier	30 US\$
Un exemplaire du Code minier et pétrolier de la République du Burundi	30 US\$
Un exemplaire de toute autre mesure d'exécution du Code minier du Burundi	15 US\$

## **Des montants de la redevance annuelle dite superficiare**

1. Pour le permis d'exploitation minière : 5 US\$ /ha avec un minimum de 20.000 US\$

2. Pour le permis d'exploitation minière artisanale

<b>Substance</b>	<b>Montant en BIF équivalent à :</b>
Or	5.000 US\$
Cassitérite	1.000 US\$
Wolframite	1.000 US\$
Coltan	1.500 US\$
Terres rares	2.000 US\$
Pierres semi- précieuses	2.000 US\$
Pierres précieuses	5.000 US\$
Autres substances minerals	1.000 US\$